

RÉUNION DU QUATRE JUILLET 2012

Le Quatre Juillet deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 26 Juin 2012.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Christian MOINE, Denis CARRON.

Absents excusés : Brigitte MATHIAS, Pascal MAILLEY, Christophe JAS, Eric PESSARELLI.

Pouvoir de B. Mathias à J.P. Bret et Pouvoir de C. Jas à J.P. Bret : 1 seul est valable - Pouvoir de P. Mailley à C. Pérot - Pouvoir de E. Pessarelli à D. Carron.

Christian MOINE est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

CONTENTIEUX FOYER DE L'ISERE. APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Mr le Maire rappelle l'affaire en cours avec le Foyer de l'Isère qui a assigné la commune du Pin devant le Tribunal Administratif suite au retrait de l'autorisation de lotir qui lui avait été délivrée et qui a été retirée par le Maire à la demande du Sous-Préfet à la suite de l'annulation du premier P.L.U.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du jugement du Tribunal Administratif en date du 31 Mai 2012 condamnant la commune du Pin à verser à titre de dommages la somme de 56 011 euros avec intérêts légaux à compter du 3 Février 2009, ainsi qu'une indemnité de 1 000 €, soit un total chiffré par Me Mouronville à 59 743.52 euros.

Mr le Maire indique qu'il est proposé au Conseil de déposer appel de ce jugement, considérant que le tribunal a jugé, par erreur, que le terrain était devenu inconstructible, et qu'il a par ailleurs retenu à titre de dédommagement des frais antérieurs au dépôt du dossier de lotir.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer au nom de la commune un appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel de Lyon.
- Désigne Me MOURONVILLE pour assister la commune dans sa défense.

MARCHE MAPA POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Mr le Maire rappelle les crédits inscrits au budget communal pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales. Il précise qu'un appel d'offres à la concurrence a été lancé sur le journal des Affiches de Grenoble et que 6 entreprises ont répondu.

Mr le Maire précise que la commission d'appel d'offres propose de retenir la proposition de la société SACER, offre la mieux-disante, pour un montant de 74 944.00 € HT, soit 89 633.02 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'exposé du Maire, et approuve le marché de travaux de voirie avec la société SACER pour un montant de 74 944.00 € H.T.
- Autorise le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à l'opération.

TARIFS PLAGE

Le Conseil prend acte des tarifs de la plage fixés par le Pays Voironnais pour 2012 (sans changement), à savoir:

Tarif de 12h30 à 17h	Week-end	Semaine	Après 17 H.	10 entrées
Adulte	2.50 €	1.50 €	gratuit	15.00 €
Enfant <10 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

COMPTE-RENDU CONSEIL D'ECOLE DU 4 JUIN

Au cours du dernier conseil d'école, les parents d'élèves ont évoqué le nouvel emplacement du passage piéton de la place St Christophe qui dessert l'entrée de l'école, et qui a été déplacé pour l'aménagement de l'arrêt-bus de la place. Les parents considèrent ce passage dangereux, car les conducteurs provenant de la place et se dirigeant sur Charavines tournent la tête à gauche pour vérifier qu'il n'arrive pas de véhicule, et s'engagent sans prêter attention aux éventuels piétons sur le passage.

Le Conseil invite la commission travaux à réfléchir à une solution pour limiter cette dangerosité : mise en place d'un stop pour les véhicules venant de la place, mise en place d'obstacles (jardinières, piquets...) pour « casser » l'arrondi, et obliger l'automobiliste à ralentir....

SUBVENTION AU SOU DES ECOLES. Reporté à la prochaine séance.

CONVENTION FOURNITURE REPAS CANTINE.

Mr le Maire présente au Conseil le projet de convention pour fourniture de repas à la cantine scolaire pour la saison 2012/2013. Le tarif du repas proposé est de 3.47 € TTC, soit sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le prix du repas proposé par la Sarl GUILLAUD pour l'année scolaire 2012/2013 soit 3.47 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer la convention de fourniture de repas pour la cantine scolaire établie sur cette base.

TARIFS CANTINE 2012 / 2013

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine pour la prochaine année scolaire, et rappelle les tarifs de l'an dernier : repas enfant : 4.64 €, repas adultes : 5.25 €.

Mr le Maire précise que le fournisseur des repas a fait connaître ses tarifs pour 2012/2013. Le prix du repas est facturé 3.47 € TTC, soit sans augmentation.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de la cantine scolaire 2012/2013 comme suit :
 - o **Repas enfant : 4.70 €**, soit 23.50 € le carnet de 5 tickets.
 - o Repas adulte : 5.35 €

TARIFS GARDERIE MUNICIPALE 2012/2013.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le service de la garderie municipale : garderie du matin, et garderie du soir, et rappelle les tarifs de l'an dernier :

- o Garderie du matin : 2 points.
- o Garderie du soir :
 - 1° heure : 2 points.
 - 2° heure : 1 point.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la garderie pour 2012/2013 comme suit (sans changement) :
 - o La garderie du matin vaut 2 points par jour et par enfant, quelque soit la durée de l'accueil.
 - o La première heure de garderie le soir vaut 2 points, et la deuxième heure de garderie le même soir vaut 1 point.
 - o Le point garderie vaut 1.00 €. Les points garderie seront vendus en Mairie par le régisseur garderie, pour un montant de 24.00 € les 24 points, et ces recettes seront encaissées au moyen d'un registre à souche.

CONTRATS PERSONNEL CANTINE ET GARDERIE.

A la suite du départ en retraite de Dominique TIRMAN, affectée à la cantine et garderie, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ses heures de travail au personnel non titulaire comme suit :

- Catherine Gottardo assurera la cantine, ainsi que le ménage et la vaisselle, soit 4 H. par jour en période scolaire.
- Laurence Nion assurera la garderie du matin et la garderie du soir, et viendra en renfort à la cantine pour plus de 32 rationnaires (effectif atteint chaque jour l'an dernier).
- Stéfany Guillaud-Magnin viendra en renfort à la cantine pour plus de 58 rationnaires.
- Malory Sampaix effectuera le ménage de la Mairie, soit 3 H. par semaine. Son contrat à mi-temps ne sera pas modifié, et ces heures de ménage seront réglées en heures supplémentaires.

Les délibérations suivantes sont transmises en Sous-Préfecture :

GARDERIE SCOLAIRE. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que pour le service de la garderie péri-scolaire, il y a lieu de créer un poste temporaire à l'Ecole durant l'année scolaire 2012/2013.

Le personnel recruté travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7 H.15 à 8 H.30 et de 16 H.30 à 18 H.30, soit 3 H.1/4 par jour, ainsi qu'en renfort à la cantine lorsque l'effectif dépassera 32 rationnaires.

Ce personnel pourra être amené à effectuer des heures complémentaires de ménage sur demande de la Mairie.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de recruter un personnel temporaire à l'école pour la garderie, pour une durée déterminée du 1^o Septembre 2012 au 10 Juillet 2013.

➤ Dit que ce personnel travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire : 3h15 pour la garderie et 2h pour la cantine occasionnellement. Ce personnel sera rémunéré au tarif horaire correspondant au 1^o échelon de l'Echelle III de la F.P.T.

➤ Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

CANTINE SCOLAIRE. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que pour le service de la cantine scolaire, il y a lieu de créer un poste temporaire à l'Ecole durant l'année scolaire 2012/2013, à compter du 1^o Septembre 2012

Le personnel recruté travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 H.00 à 15 H.00, soit 4 H. par jour pour le service de la cantine, la vaisselle et le ménage.

Ce personnel pourra être amené à effectuer des heures complémentaires de ménage sur demande de la Mairie.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de recruter un personnel temporaire à l'école pour le service de la cantine, pour une durée déterminée du 1^o Septembre 2012 au 10 Juillet 2013.

➤ Dit que ce personnel travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 H. à 15 H., et pourra effectuer des heures complémentaires sur demande de la Mairie. Il sera rémunéré au tarif horaire correspondant au 1^o échelon de l'Echelle III de la F.P.T.

➤ Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

MODIFICATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE.

Mr le Maire informe le Conseil que Rémi MOTTUEL-BAIN, adjoint technique 1^o classe à la commune du Pin depuis Juillet 2009, peut bénéficier d'un avancement de grade au poste d'adjoint technique principal 2^o classe.

Mr le Maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint technique 1^o classe et de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^o classe à compter du 1^o Janvier 2012 afin que Mr Mottuel-Bain puisse bénéficier de cet avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime au 1^o Janvier 2012 l'emploi d'adjoint technique 1^o classe à temps complet.

- Crée à compter du 1^o Janvier 2012, un emploi d'adjoint technique principal 2^o classe à temps complet à la commune du Pin, en vue de l'avancement de grade de Mr Mottuel-Bain.

TRAVAUX TERRAIN DE FOOT PALADRU

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Maire de Paladru informant les Maires du tour du Lac du vol des câbles en cuivre qui alimentent le terrain de foot intercommunal. Un devis pour leur remplacement a été établi pour une somme de 3 063.65 € TTC que la commune de Paladru prévoit de répartir entre les communes selon les critères établis.

La commune de Paladru sera consultée pour s'assurer qu'une déclaration de vol a été effectuée auprès de l'assurance, et pour évoquer le remplacement par des câbles d'une autre matière que le cuivre très convoité.

DEMANDE REMISE PENALITES TAXES URBANISME

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, sur avis favorable du trésorier de Grenoble :

- Accorde le dégrèvement des pénalités de retard dues par Mr FAVRE-VERAND Thierry pour paiement tardif de taxes d'urbanisme pour un montant de 103 €.

DECISION MODIFICATIVE

Mr le Maire indique que la subvention d'équipement attribuée par la Commune du Pin à l'OPAC 38 dans le cadre de la construction de la résidence du Chas a été inscrite à l'article 2313 du Budget Primitif, et Mr le Percepteur souhaite que cette dépense soit affectée à l'article 6742.

Le Conseil Municipal, afin de permettre le règlement de la participation votée à l'OPAC 38, après avoir délibéré, approuve les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ANNEXE : Modification de crédits :

Dépenses d'investissement :

- o Art. 2313 : Travaux = - 30 000.00
- o Art. 021 : Virement du fonctionnement = - 30 000.00

Dépenses de fonctionnement :

- o Art. 023 : Virement à l'investissement = - 30 000.00
- o Art. 6742 : Subvention d'équipement = + 30 000.00

QUESTIONS DIVERSES.

- o Résidence du Chas : Mr le Maire informe le Conseil que le candélabre figurant sur la façade du bâtiment que l'on croyait dérobé, avait été mis de côté par l'électricien, qui vient de le remettre en place.
- o Salon de coiffure : Mr le Maire propose une inauguration du salon de coiffure par la commune courant Septembre. A organiser en accord avec la coiffeuse.
- o Bureau de Poste : Mr le Maire informe le Conseil qu'une fois encore, le bureau de Poste du Pin sera fermé durant l'été du 20 Août au 1^{er} Septembre.
- o Boulangerie : Mr le Maire évoque la petite polémique engagée par le boulanger local suite à la fourniture du pain pour la fête médiévale par la boulangerie de Paladru. Le comité des fêtes précise que la boulangerie de Paladru ayant accepté de faire la bûche géante à prix coutant pour les illuminations, il a été convenu que les commandes de pain du comité lui seraient confiées. Mr le Maire a proposé une rencontre afin que les deux parties s'expliquent, et le boulanger a refusé cette entrevue.
- o Droit de Prémption Urbain : La commune ne préempte pas sur les ventes suivantes :
 - Terrain à bâtir JOURNET - Allée de Combe Chatte - B 923+504p - 1154 m² - 37 000 €
 - Propriété bâtie GRAND - 365 route de Virieu - A 668.671.672.673 - 102 000 €
 - Grange CHARLES - Allée des Glycines - D 1218 - 18 000 €
- o Départ à la retraite : Compte-tenu de ses problèmes de santé, la réception pour le départ en retraite de Dominique TIRMAN est reporté au vendredi 7 septembre à 18h30
- o Local chasse/boules : Le projet de local commun pour les sociétés de chasse et de boules est chiffré à environ 100 000 €. Ce projet devra être affiné, et un point sur les finances sera effectué.

La séance est levée à 22 h15
